

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

Objet : RS - Commune de La Motte-Servolex - Délégation à Chambéry-Grand Lac Economie du droit de priorité sur un bien situé dans l'emprise de la ZAC 2 de Savoie Technolac

• date de convocation le 20 octobre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 68

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Adeline Vincent
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Bernard Januel

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération **n° 332-17 C**

objet **RS - Commune de La Motte-Servolex - Délégation à Chambéry-Grand Lac Economie du droit de priorité sur un bien situé dans l'emprise de la ZAC 2 de Savoie Technolac**

Xavier Dullin, président, rappelle que Chambéry métropole - Cœur des Bauges est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et à ce titre aussi en matière de droit de préemption urbain.

Les articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur les projets de cession des biens de l'Etat. Selon l'article L.213-3 du code de l'urbanisme notamment, la commune ou l'EPCI peut déléguer son droit de priorité à un établissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par courrier recommandé daté du 10 octobre 2017, la direction générale des finances publiques de la Savoie a sollicité Chambéry métropole - Cœur des Bauges en vue de la purge du droit de priorité sur un bien cadastré BB n° 3 sur la commune de La Motte-Servolex totalisant 1 413 m². Il s'agit d'un pavillon d'environ 110 m² avec terrain attenant, situé en zone AUe, cédé au prix de 100 000 €.

Conformément au souhait de Chambéry-Grand Lac Economie s'agissant d'un bien à vocation économique situé dans l'emprise de la ZAC 2 de Savoie Technolac, il est donc proposé notamment en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, de déléguer pour cette opération le droit de priorité à Chambéry-Grand Lac Economie, dont le siège social est situé au 16 avenue du Lac du Bourget, sur la commune du Bourget-du-Lac.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 240-1 et suivants et L 213-3,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue à Chambéry-Grand Lac Economie le droit de priorité de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour la cession désignée ci-dessus d'un pavillon et son terrain attenant, cadastré BB n°3 sur la commune de La Motte-Servolex.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 332-17 C

Objet de l'acte : RS - Commune de La Motte-Servolex - Délégation à Chambéry-Grand Lac Economie du droit de priorité sur un bien situé dans l'emprise de la ZAC 2 de Savoie Technolac

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 1 - Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe : Plan;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20244H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20244H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017